

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 31 Pouvoirs : 6 Votants : 37 Pour : 37 Contre : Nul : Abstention : N° CC 216/2017	L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à vingt heures , le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 09 mai 2017 Présents : Mmes Carine LAVAL, Michèle LIARD, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Mrs Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Serge ROUX, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Patrick FALCOZ, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MACHARD Pouvoirs : Mme Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, M. Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Christian VERMELLE donne son pouvoir à Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à Patrick FALCOZ, Alain LAMBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX Absents excusés : M. Alain CAMP, Mme Christine VIONNET M. Jean Yves MACHARD est désigné secrétaire de séance

Objet : Règlement Transport à la demande

Le règlement s'applique aux usagers empruntant le service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Il définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service de transport public à la demande, et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, contractuelles, actuellement en vigueur (cf. pièce jointe). Le règlement sera appliqué à compter du 1^{er} juin 2017.

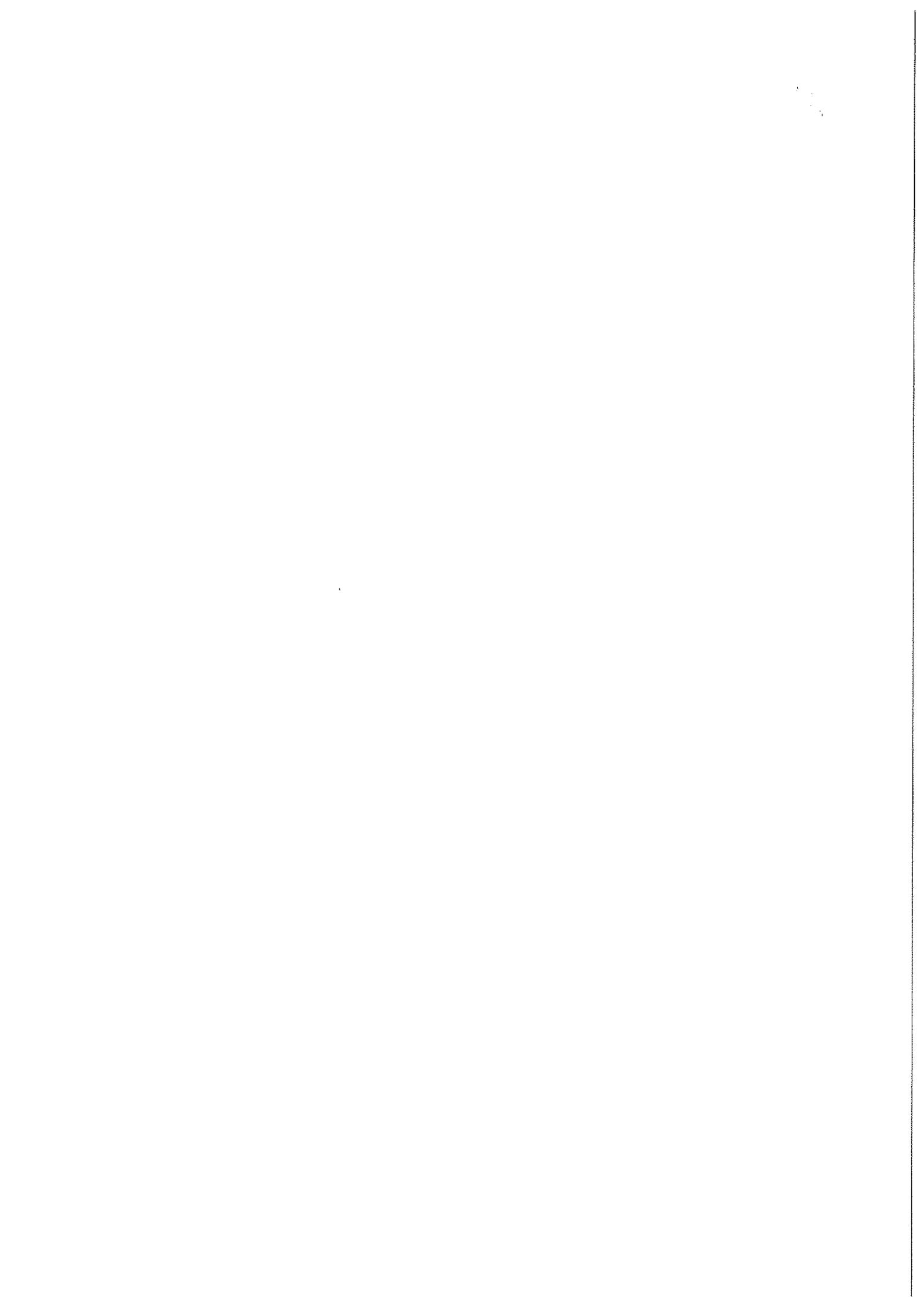
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve le règlement intérieur du service Transport à la demande.

Le Président
Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
USSES ET RHONE**



REGLEMENT INTERIEUR

Service Transport à la Demande



Article 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté Usses et Rhône à compter du 1^{er} juin 2017.

Il définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service de transport public à la demande, et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, contractuelles, actuellement en vigueur.

Article 2 : DIFFUSION

Ce règlement sera présent dans chaque véhicule préposé au service de transport à la demande et sera communicable à chaque usager qui en émettra le souhait.

Chaque usager inscrit au service aura préalablement pris connaissance et approuvé ce règlement.

Article 3 : ACCES AU SERVICE

3-1. Inscription préalable

Toute personne répondant aux critères cités ci-après devra au préalable effectuer une demande d'inscription au service. Le dossier d'inscription comprend le formulaire d'adhésion et les pièces pouvant justifier l'accès au service de transport à la demande.

Une préinscription peut-être effectuée par téléphone lors de la première prise de réservation. Toutefois, l'usager sera tenu de faire parvenir l'ensemble des pièces justificatives (art. 3-3) qui composent son dossier :

- par courrier au transporteur à l'adresse suivante : Seyssel-Cars – 4 rue de Montauban – 74910 SEYSSEL
- ou au plus tard en le transmettant au conducteur du transport à la demande lors de la première course.

3-2 Personnes ayant accès au service et pièces justificatives à produire

Le service public de transport à la demande s'adresse exclusivement aux personnes domiciliées sur le Territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône et respectant les conditions ci-dessous :

- 1- personnes âgées de 60 ans et plus ou personne à mobilité réduite ou personne à déficience visuelle,
- 2- personnes bénéficiant de minimas sociaux : justificatif à produire,
- 3- personnes en recherche d'emploi : inscription au Pôle emploi avec justificatif.

3-3 Accompagnateur

Les personnes remplissant au moins une condition parmi les critères 1, 2, 3 peuvent demander à être accompagnées par une personne:

- 1- soit de la famille proche (même fratrie, ascendant, descendant),
- 2- soit un médecin ou personnel du milieu médical ou de la maison départementale de la solidarité,
- 3- soit une personne habilitée par l'accueil de jour,
- 4- soit une personne autorisée par la Communauté de Communes Usses et Rhône.

3-4 Territoire desservi

Seules les personnes majeures domiciliées sur le territoire de la collectivité peuvent bénéficier de ce service. Les personnes disposant d'une résidence secondaire, ou hébergées de façon permanente ou temporaire au sein d'établissements médico-sociaux dans les communes citées ci-après, ou à la maison de retraite les Jardin de l'Île ont également accès au service de transport à la demande.

3-5. Commission d'accès et de suivi ou transport à la demande

La Communauté de Communes Usses et Rhône se réserve le droit de réunir une commission qui décidera d'autoriser certaines personnes à utiliser le service, pour une durée limitée ou illimitée. Cette commission ne se rassemblera que de manière exceptionnelle, pour juger des cas ne répondant pas aux critères énumérés ci-dessus. Elle pourra décider d'ouvrir le service rapidement, sans nécessairement se réunir physiquement, mais après discussion téléphonique.

Cette commission sera constituée des conseillers communautaires membres de la commission «transport».

Pour les cas nécessitant un avis médical, la commission pourra émettre un avis favorable pour l'accès au service de TAD, sous réserve de présentation d'un certificat médical avec avis motivé. La commission pourra également faire appel à un médecin de manière exceptionnelle.

3-6. Véhicule

Actuellement, le véhicule utilisé est un véhicule léger de 9 places.

Dans le cas où ce véhicule ne suffirait pas, la Communauté de Communes se réserve le droit de changer de catégorie de véhicule.

Article 4 : ACCES AU VEHICULE

La personne doit disposer d'un ticket lui ouvrant droit à l'utilisation du service et avoir la qualité d'usager au sens de l'article 3 du présent règlement intérieur.

Article 5 : TITRES DE TRANSPORT

Les voyageurs doivent être munis d'un titre de transport valable.

Les tickets sont vendus à bord du véhicule ou délivrés dans les locaux du transporteur.

Les tickets peuvent être achetés à l'unité ou par carnet de 10.

Il est recommandé aux usagers de prévoir de la monnaie pour acheter leur titre de transport.

Article 6 : UTILISATION DU TRANSPORT ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Séjours	Jours	Aller	Retour
Matinée à Seyssel 74	lundi	Arrivée entre 9h et 9h30	Départ entre 11h00 et 11h30
Matinée à Culoz	mercredi	Arrivée entre 9h et 9h30	Départ entre 11h00 et 11h30
Matinée à Bellegarde *	jeudi	Arrivée entre 9h et 9h30	Départ entre 11h00 et 11h30
Matinée à Chêne-en- Semine (Centre de la Croisée)	vendredi	Arrivée entre 9h et 9h30	Départ entre 11h00 et 11h30

* Pour la Matinée à Bellegarde, le T.A.D. prendra les usagers de la Croisée de la Semine et ceux d'Eloise.

Conformément au Code de la Route, le passager doit obligatoirement porter une ceinture de sécurité dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé.

Tout contrevenant s'expose aux peines prévues par le Code de la Route et l'application des sanctions de l'article 11 du présent règlement.

Les usagers du service peuvent monter des bagages dans le véhicule, à condition que ceux-ci demeurent peu encombrants.

Les petits animaux courants (chiens, chats, oiseaux) sont admis dans les véhicules à condition d'être portés dans un panier ou une cage tenu sur les genoux. Les chiens de catégorie 1 et 2 (notamment les pit-bulls et les rottweilers) sont interdits d'accès.

Les chiens d'aide aux personnes handicapées accompagnant les titulaires d'une carte d'invalidité sont admis à condition d'être tenus par un harnais spécial.

Les personnes en fauteuil roulant ont accès de plein droit aux véhicules à l'unique condition que l'usager en a informé le transporteur lors de la réservation téléphonique.

Le conducteur peut aider les personnes à mobilité réduite à accéder et à descendre du véhicule. Cependant, cette aide se limite au franchissement de la marche d'accès du véhicule, à l'installation de l'accroche du fauteuil roulant au sol et au bouclage de la ceinture de sécurité. La personne en situation de handicap doit se faire accompagner (l'accompagnant bénéficiant de la gratuité du trajet).

Les usagers ne seront pas pris en charge les jours fériés.

Article 7 : RESERVATION ET ANNULATION

L'usager doit réserver son déplacement en téléphonant au 04 50 56 10 88 (Seyssel-Cars) de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Sur réservation, la veille avant 15h00 et le vendredi pour le lundi.

Lors de son appel, il doit indiquer son lieu de départ, son lieu d'arrivée, la date du déplacement. Il doit également préciser s'il s'agit d'un aller simple ou un aller-retour.

Les demandes sont prises en compte par ordre chronologique d'arrivée.

Une fois la réservation confirmée, le transporteur pourra éventuellement recontacter la personne pour convenir avec elle d'un décalage de l'heure de prise en charge.

Les annulations de réservation par l'utilisateur doivent être faites la veille avant 15h00. En cas de non-annulation ou d'annulation hors délais, le prix du transport est redevable.
Il sera demandé à la personne transportée d'éviter tout retard par rapport aux heures demandées et de respecter l'heure de retour prévue (s'il y a lieu).
Un déplacement est défini comme un trajet direct entre un point de départ et un point d'arrivée.

Article 8 : DISPOSITION EN CAS DE RETARD OU D'ABSENCE DU CHAUFFEUR

Si le chauffeur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure prévus, la centrale de réservation informera au plus vite l'utilisateur des modifications ou de l'annulation éventuelle des réservations.
Si le chauffeur n'est pas présent au lieu et à l'heure de rendez-vous, l'utilisateur informera au plus vite la centrale de réservation qui vérifiera l'exactitude de la réservation et recherchera une solution alternative.

Article 9 : RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Toute demande de renseignements ou réclamations se fait :

- 1- auprès du chauffeur,
- 2- auprès du transporteur (Seysse-Cars – 4, rue de Montauban – 74910 SEYSSEL - 04 50 56 10 88),
- 3- auprès de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel (24, place de l'Orme - 74910 Seyssel - 04 50 56 15 30).

Article 10 : COMPORTEMENTS

Les usagers admis à utiliser le transport à la demande acceptent le règlement intérieur et se comportent de façon courtoise envers le conducteur et les autres voyageurs.
Le conducteur est autorisé à refuser l'accès aux véhicules à un usager ayant un comportement induisant manifestement un trouble à l'ordre public (ivresse, agressivité excessive, violences diverses ...).

Il est formellement interdit de :

- boire ou manger à bord des véhicules,
- fumer dans les véhicules,
- mettre les pieds sur les sièges,
- souiller ou dégrader le matériel,
- jeter des débris dans les véhicules ou par les fenêtres,
- gêner la conduite,
- troubler la tranquillité des voyageurs.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux biens et aux personnes dans les véhicules et aux points d'arrêt.

Les conducteurs sont tenus de respecter la capacité maximale des véhicules.

En cas de refus d'un usager de respecter le présent règlement, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Police Nationale ou la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

Article 11 : OBJETS TROUVES

Les objets perdus dans le véhicule et trouvés par le personnel, pourront être récupérés auprès du prestataire. Ils seront conservés pendant un période d'un an et d'un jour.

A l'issue de cette période, ils deviendront la propriété de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Article 12 : VALIDITE

Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération n° 91 du conseil communautaire.

Article 13 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

A tout moment, la Communauté de communes se donne le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications nécessaires au bon déroulement du service.

Article 14 : INFORMATIONS LEGALES

Le responsable du traitement de ces données est la Société Seysse-Cars représenté par J.F. CETTOUR BARON.

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription au service de transport à la demande font l'objet d'un traitement informatique destiné à :

- organiser les courses du service de transport à la demande (gestion des réservations, des déplacements),
- réaliser des tableaux de bords mensuels permettant d'évaluer le fonctionnement du service (statistiques),
- mettre en place des actions de communication ciblées auprès des usagers du service de transport à

la demande (les informer d'une modification dans le fonctionnement du service par exemple). Le destinataire des données est la Communauté de Communes Usse et Rhône - M le Président - 24, place de l'Orme - 74910 Seyssel.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, tout usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, qu'il peut exercer en s'adressant à :

SEYSSEL-CARS
Service transport à la demande
4, rue de Montauban
74910 SEYSSEL

L'usager peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le marché prévoit que le contrat puisse être modifié, conformément à l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

A Seyssel,

Pour la Communauté de Communes Usse et Rhône
Le Président,
Paul RANNARD

Pour Seyssel-Cars,
Jean-François CETTOUR-BARON

